

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 056/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE DEMOLITION,
SELON LE PROGRAMME CŒUR DE VILLAGE, 11, 11BIS ET 17 RUE PIERRE BEZANCON,
PROLONGES JUSQU'AU AU 31 JUILLET 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;
Vu la demande de l'entreprise SOMAG domiciliée 2 route de la Bonde, 91300 Massy, pour le compte du groupe EXPANSIEL-VALOPHIS

Considérant que pour les besoins de l'opération d'aménagement du centre ancien, et en vue des travaux préalables de démolition il est impératif de modifier certains aménagements urbains tels que : neutraliser des places de stationnement, déplacer des passages piétons, de neutraliser un trottoir, mettre en place des clôtures de chantier ;

Considérant que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire aux travaux d'aménagement du centre ancien ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l'article n° 1 de l'arrêté 034/2021 du 4 mai 2021 en ce qui concerne la date de fin de travaux repoussée au 31 juillet 2021.
Les autres articles restent inchangés et exécutoires.

ARTICLE 2 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Groupe EXPANSIEL-VALOPHIS,
L'entreprise SOMAG,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 juin 2021




Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie